



Interessengemeinschaft Radio und Fernsehen  
Communauté d'intérêts radio et télévision  
Associazione di interessi radio e televisione  
Association for radio and television

Voici notre déclaration sur la décision de la CAJ-N sur la retransmission des programmes de télévision en différé (Replay TV) (voir communiqué de presse CAJ-N du 26.10.2018 <https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/2018/mm-rk-n-2018-10-26.aspx>):

- Nous nous réjouissons de cette décision claire. Non seulement les membres de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national, mais aussi la Commission des affaires juridiques reconnaissent la nécessité de protéger les diffuseurs de télévision dans le cas de la télévision en différé. Toutes les sociétés de gestion collective concernées, représentant les producteurs, les artistes et les scénaristes, se sont mises d'accord sur cette solution.
- Les diffuseurs se félicitent du fait que leurs programmes peuvent être vus à toute heure du jour ou de la nuit. Dans leurs prises de position sur la LDA et la LTC, ils ont expressément soutenu la possibilité de visionner les programmes de télévision en Replay.
- La Commission de révision de la LDA du Conseil national a pris la bonne décision et, avec la réorganisation de la télévision en différé, a tiré un trait sur la pratique antérieure, qui permettait aux rediffuseurs d'encaisser des millions avec le Replay au détriment des diffuseurs TV, qui ont dû accepter des pertes publicitaires qui ont crû de manière exponentielle année après année. L'offre, par les rediffuseurs, de fonctions permettant l'avance rapide ou de sauter la publicité, etc. constitue une grave ingérence dans le modèle économique des diffuseurs TV et conduit inévitablement au fait que les diffuseurs privés suisses en particulier ne sont pas en mesure de se financer principalement par les recettes publicitaires - comme le veut pourtant le législateur.
- Jusqu'à présent, la pratique suisse était en contradiction avec les règles en vigueur dans tous les autres pays occidentaux. Il n'est permis nulle part ailleurs aux rediffuseurs d'offrir des fonctions qui sapent complètement le financement publicitaire des diffuseurs afin d'optimiser leurs propres produits. De telles atteintes aux sources de financement des organismes de diffusion ne pourraient être juridiquement justifiables que si les organismes de diffusion avaient leur mot à dire sur l'offre de telles fonctions.
- Nous avons élaboré une proposition de révision qui prévoit que rien ne doit être modifié dans le système de gestion collective existant. Le consentement de l'organisme de diffusion n'est requis que pour l'offre de fonctions qui permettent de sauter la publicité.
- Les diffuseurs et les rediffuseurs doivent convenir d'un modèle d'entreprise commun. Il s'agit seulement des conditions financières de l'offre de Replay TV ou du droit de sauter la publicité.
- Cet accord ne doit pas se faire aux dépens du consommateur. L'objectif est de permettre que les profits élevés résultant de l'offre de Replay TV ne soient pas seulement versés dans les poches des rediffuseurs, mais aussi de permettre aux chaînes qui fournissent les contenus qui sont visionnés en Replay de recevoir une participation appropriée ou de compenser les pertes publicitaires..
- L'intérêt public exige sans aucun doute que la télévision gratuite soit protégée, en tant que l'un des médias les plus importants, qui est indispensable à la libre formation de l'opinion et qui constitue l'une des pierres angulaires de notre diversité médiatique. La télévision en différé et la viabilité financière des chaînes de télévision privées font partie de notre politique des médias, qui vise à protéger cette diversité. Les diffuseurs concernés sont reconnaissants que la commission du Conseil national pour la révision de la LDA ait fait preuve de compréhension à l'égard des préoccupations des diffuseurs et ait approuvé la proposition de révision de l'association IRF, qui les représente.

**IRF, 26.10.2018**